

# Décision n°32/2023

**Objet : Travaux de clôture du terrain de tambourin – EURL GAIA Clôture Système**

## **Le Maire de la Commune de Vendargues**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°08/2020 en date du 25 mai 2020, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90.000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler et d'améliorer le dispositif de clôture et de pare-balle du terrain de tambourin ;

## **DECIDE**

**Article 1** Un marché simplifié de travaux n°CO.23.03 est passé avec l'EURL GAIA Clôture Système, dont le siège est 3 avenue du Canal Philippe Lamour à Gallargues-le-Montueux (30660), pour des travaux de clôture du terrain de tambourin municipal, aux conditions suivantes :

- Délai d'exécution : 12 semaines maximum, à compter de la notification du marché, y compris délais d'approvisionnement et période de préparation,
- Prix : 44.265,00 € H.T., soit 53.118,00 € T.T.C..

**Article 2** La dépense correspondante est prévue au budget de la commune – chapitre 21.

**Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.

**Article 4** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

**Décision certifiée exécutoire par :**

**Transmission en Préfecture**

**Mise en ligne le** 17/05/2023

**Fait à Vendargues, le 17 mai 2023.**

**Le Maire,  
Guy LAURET.**

